

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- collégiens demi-pensionnaires (3 à 5 jours) ou internes,
- collégiens ne bénéficiant pas de la bourse nationale,
- parents domiciliés en Ardèche,
- conditions de ressources : revenu Fiscal de Référence **2014** (figurant sur l'avis d'impôt 2015)

EVALUATION DU DROIT A LA BOURSE :

| Points de charge | Points | |
|---|--------|--|
| Points relatifs à la composition de la famille : | | |
| Famille avec 1 enfant à charge | 9 | |
| Famille avec 2 enfants à charge | 10 | |
| Famille avec 3 enfants à charge | 12 | |
| Famille avec 4 enfants à charge | 14 | |
| Famille avec 5 enfants à charge | 17 | |
| + 3 points par enfant supplémentaire | | |
| Autres points de charge : | | |
| Père et mère exerçant tous deux une activité professionnelle | 1 | |
| Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants | 3 | |
| Conjoint en longue maladie, congé de longue durée ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle | 1 | |
| Si l'élève pour lequel la bourse est demandée est pupille de la nation | 1 | |
| Enfant de moins de 20 ans, au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AAEH (Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé versée par la CAF) | 2 | |
| Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave | 1 | |
| Total des points de charge | | |

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Diviser le "Revenu Fiscal de Référence 2014" par le nombre de points de charge obtenu précédemment (ne pas prendre en compte le QF de la CAF).

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence 2014 (avis d'impôt 2015)}}{\text{Nombre de points de charge}}$$

Le résultat obtenu doit être inférieur à 2 120 €

| Montant de la bourse |
|---|
| Si le Quotient Familial est inférieur à 1 875 € : Demi-pensionnaire : 70 € - Interne : 140 € |
| Si le Quotient Familial est compris entre 1 875 € et 2 120 € Demi-pensionnaire : 40 € - Interne : 80 € |

NB : demandes à formuler au cours du 1^{er} trimestre scolaire :

- en ligne sur le site du Conseil Général : www.ardeche.fr / Accès direct / 100 % Pratique / Moins de 26 ans / Aides aux études et aux vacances / "Effectuer une demande" (à droite de l'écran) / lien "Accéder à la plate-forme des aides en ligne",
- en téléchargeant le formulaire à partir de fin octobre.